

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL  
DE BALLAIGUES  
DU 18 FEVRIER 2019**

L'appel nominal indique la présence de 29 conseillères et conseillers. Les noms et prénoms des conseillères et conseillers présents figurent sur le livre nominatif des présences tenu par les scrutateurs. Le quorum réglementaire étant atteint, **M. Jean-Luc Leresche**, Président, ouvre la séance à 20h15 en implorant la bénédiction de Dieu sur les travaux de l'assemblée.

L'ordre du jour comme suit est adopté :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019
2. Correspondance
3. Élection d'un nouveau membre à la Commission de gestion
4. Élection d'un(e) scrutateur(trice)
5. Communications de la Municipalité
6. Communications des représentants aux associations intercommunales
7. Rapport de la commission qui a examiné le préavis municipal relatif à une demande de crédit pour les travaux de plus-value de la transformation et de la rénovation de l'Hôtel-Restaurant la Croix d'Or
8. Préavis municipal relatif à une demande de crédit pour l'éclairage public au Chemin des Communs
9. Propositions individuelles et divers

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 21 janvier 2019**

Le procès-verbal est accepté avec 6 abstentions, sans avis contraire.

**2. Correspondance**

**M. le Président Jean-Luc Leresche** donne lecture d'un courrier. Mme Sylvia Erbeau fait part de sa démission de la Commission de gestion.

**3. Élection d'un nouveau membre à la Commission de gestion**

**M. le Président Jean-Luc Leresche** demande au Conseil communal de proposer des membres.

M. Joël Guillaume est proposé par un membre du Conseil.

## Résultat de l'élection

**M. Joël Guillaume** est élu suppléant avec 27 voix.

M. Pierre-Luc Maillefer obtient 1 voix et il y a un bulletin blanc.

## 4. Élection d'un(e) scrutateur(trice)

**M. le Président Jean-Luc Leresche** propose M. Yannick Querry. Il est élu scrutateur-suppléant par acclamation.

## 5. Communications de la Municipalité

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** annonce que le mandat concernant le site internet a été attribué à l'entreprise Imedia à Lausanne. Le montant de leur offre s'élève à CHF 14'600.

Dans le cadre du comptoir du nord-vaudois, le journal La Région organise, chaque année, le trophée des communes. Ceci est un jeu de question-réponse de culture générale. La Commune gagnante remporte le trophée (chaise en bois) pendant une année.

A partir du mois de mars, la Commune de Ballaigues sera représentée au Conseil d'administration de VOénergies par M. Thomas Maillefer, municipal. Il est remercié pour son engagement et son dévouement.

**M. le Municipal Christian Nyffenegger** prend la parole au sujet des eHnv de St-Loup et d'Yverdon. Il a représenté la Commune lors de l'inauguration du bâtiment Le Lierre à Yverdon. Ce bâtiment est dédié à la prise en charge ambulatoire des patients avec une pathologie liée au cancer. Ce centre répond aux dernières technologies et possède un parking couvert. 11 patients peuvent recevoir leur traitement dans un lieu accueillant et calme. En 2018, 21'000 cas de cancer ont été déclarés pour les hommes et 17'000 pour les femmes. Il y a une augmentation d'environ 2'000 chez les hommes et 2'000 chez les femmes. A ce jour, il s'agit de 320'000 cas dans le canton de Vaud. Grâce à la recherche, de plus en plus de cancers sont guéris ; 30% de décès en moins et 50% de stabilisation. Finalement, il informe le Conseil communal que le Canton va investir dans un Biopôle à Dorigny et Epalinges (recherches sur le cancer).

**M. le Municipal Jean-François Faivre** annonce que l'appartement de la Maison de Commune a été reloué à M. Damien Lanza, dès le 1<sup>er</sup> avril en raison du départ de la famille Marc Humbert-Droz.

## 6. Communications des représentants aux associations intercommunales

**M. Raymond Durussel** annonce que le règlement du conseil d'établissement (Vallorbe-Nozon) a été approuvé par le Canton et entre en vigueur. Il remplacera les commissions scolaires. Il faudra encore trouver son rôle sans que celui-ci gêne la gestion.

## 7. Rapport de la commission qui a examiné le préavis municipal relatif à une demande de crédit pour les travaux de plus-value de la transformation et de la rénovation de l'Hôtel-Restaurant la Croix d'Or

**M. David Leresche** donne lecture du rapport dont voici l'extrait :

« Nous avons pu échanger sur de nombreux points et passer en revue les différentes positions citées dans le préavis, comme les gros œuvres 1 et 2 ainsi que les divers. Lors d'une deuxième séance, le 4 février, il a été procédé à l'analyse des documents qui n'a pas été simple vu que certaines plus-values émarginent à plusieurs postes des CFC 1 et 2. Voici les points qui nous ont semblés importants de relever car ils auraient pu ou auraient dû être géré en amont.

## **Ventilations**

Les modifications apportées à la ventilation est un des points les plus lourds puisqu'elles ont nécessité une excavation supplémentaire et ont eu des conséquences sur d'autres points (création d'un économat, isolation du sous-sol). Il était cependant indispensable de séparer ventilation cuisine et salle de la reprise d'air vicié salle et cuisine. Il est étonnant de ne pas avoir été capable de prévoir cette nécessité dans le projet de base. La sortie de l'air vicié du fait des sections de conduites été déportée du bâtiment car il était également exclu de faire une remontée de cheminée sur un des façades ou en intérieur pour finir en toiture.

## **Plancher du 1er étage (chambres)**

Au moment du démontage il est apparu que le plancher était en trop mauvais état, il était alors indispensable de faire une dalle au 1er. Là, à nouveau, ce genre de défaut ou de nécessité aurait dû être décelée dans l'avant-projet.

## **Local Economat (cabanon)**

La création d'un économat/stockage supplémentaire dû à la réorganisation du sous-sol vient augmenter la facture alors qu'il s'agit d'un simple local de stock en bois, mais du fait de la complexité des normes (ECA), le montant se trouve relativement élevé si on regarde à la grandeur du local.

## **Subvention du canton pour rénovation**

Il est à déplorer le raté concernant les subventions cantonale puisque à nouveau la réception du matériel et les travaux ont commencé avant le retour du canton concernant les subventions qui pouvaient être accordées. Le montant à déplorer est d'environ CHF 18'720 pour la toiture et CHF 20'160 pour les murs

## **Ascenseur / escaliers**

Le déplacement de l'ascenseur et la réorganisation des escaliers viennent s'ajouter à la note, ceci en raison d'un manque de clarté dans les dimensions de l'ascenseur choisi au final. Les normes ECA viennent également jouer un rôle dans ce choix. Dans ce cas également, l'architecte à qui incombe l'examen des soumissions n'aurait-il pas pu déceler ce surcoût occasionné par le changement de fournisseur ?

## **Honoraires plus-value**

La plus-value honoraire (architectes, ingénieurs et autres) vient également gonfler la facture. Nous suggérons à la municipalité de renégocier ce montant.

## **La vaisselle et le mobilier**

Le budget mobilier était prévu pour l'équipement de la cuisine, les chaises et les tables, ainsi que pour les chambres. Il n'y a jamais eu de budget pour la vaisselle. La municipalité a pris la décision par la suite d'être propriétaire de tout le mobilier dans le but de clarifier et simplifier les choses. Mais avec le recul, ce poste aurait dû être séparé du projet construction.

## **En résumé**

La liste des points pourrait continuer (façades, drainages, etc...) mais ils sont pour l'essentiel les conséquences d'un enchaînement de problèmes et surprises rencontrées au fur et à mesure de l'avancée du chantier. La difficulté à prévoir l'impact de chaque décision sur la prochaine étape des travaux, également liées aux règles imposées par le SIPAL ou encore les normes ECA toujours plus complexes et exigeantes, montrent combien il est difficile de vouloir rénover des vieux bâtiments. Il nous apparaît évident que l'ensemble du projet a été sous-évalué en matière de coût et de faisabilité, donc de risque financier, et il est clair qu'un tel chantier demande énormément de temps de préparation et d'analyse ce qui a malheureusement manqué, tant à l'architecte et aux différents intervenants de la phase projet, et également à notre municipalité.

Même si la plus-value du chantier peut paraître choquante, il est difficile de définir des responsabilités ou de juger des décisions qui ont été prises même si nous aurions apprécié une prise de responsabilité plus évidente des parties impliquées. Toutefois, il nous semble évident que les décisions prises l'ont été dans un souci de qualité et sécurité, ainsi que par nécessité et que la chose que nous pouvons déplorer réside dans le manque de communication (des

informations sur les travaux réalisés ont certes été données mais sans vue prospective sur l'avancement de ce qui restait à faire et sur les écarts de coûts pré-sentis en cours de route) et dans la clarté du projet initial. Le résultat de tout ceci nous amène vers un bâtiment qui ressort amélioré dans sa fonctionnalité, son esthétique et renforcé dans sa structure.

Pour finir nous pouvons dire qu'il n'y a pas que la facture qui a pris l'ascenseur, le bâtiment tout entier est monté en gamme tant au niveau de la qualité et du concept de rénovation mais également à considérer l'aspect tant extérieur, qu'intérieur.

Au vu de cette expérience, il nous paraît important de recommander à la municipalité d'agir avec plus de prudence dans la rénovation de futurs bâtiments afin que nous ne soyons pas à nouveau soumis à de tels dépassements sinon plus-value. Il s'agira d'anticiper et de mieux préparer les dossiers de projet de rénovation. Le prochain cas de figure sera certainement celui du bâtiment de la Poste qui, suivant sa réaffectation, revêtira lui aussi un certain degré de complexité. »

*La discussion est ouverte*

**Mme Jacqueline Collet** constate que dans le premier préavis du 24 avril 2017, la fourchette d'estimation des coûts se situait à plus ou moins 15%. Aujourd'hui, le dépassement s'élève à 35,8%. Elle pose les questions suivantes :

- Est-ce que l'architecte choisi a de l'expérience dans la rénovation de ce genre de bâtiment ?
- Quelle est sa part de responsabilité dans la sous-estimation des coûts ? Comme le suggère la Commission, il faudrait renégocier la plus-value des honoraires.
- Est-ce que les subventions cantonales pour les rénovations concernent uniquement l'amélioration énergétique du bâtiment ? A qui incombe généralement la demande ?
- Est-ce que la Croix d'Or est un bâtiment classé ? (demande de subvention des monuments historiques)
- Qu'est-ce qui a motivé la décision de faire l'acquisition de la vaisselle (demande du tenancier) ?
- Est-ce que ce montant sera répercuté sur le loyer ?
- Pour combien de mois le montant de CHF 18'000.-, porté au budget 2019, a-t-il été budgété ?

Finalement, bien qu'elle puisse comprendre l'urgence de la situation, elle déplore tout de même le manque de communication de la part de la Municipalité.

**M. Raymond Durussel** tient à relativiser ce dépassement. Il prend l'exemple de la Beethovenhalle qui est en rénovation. Aujourd'hui, il y a déjà un dépassement de 57%. Le restaurant Dacapo était estimé à 1,54 millions d'euros et il est maintenant annoncé à 3 millions, ce qui représente 95% d'augmentation des coûts. Les motifs sont similaires à ceux du restaurant de la Croix d'Or (achat de vaisselle, mobilier, etc.). Donc acquérir du matériel se fait aussi dans les grandes villes. Ensuite, il tient à faire remarquer qu'environ deux tiers des CHF 900'000.-, n'étaient pas prévus (dalles, équipement pour la ventilation, etc.), ce qui apporte une plus-value au bâtiment. Pour lui, cette demande n'est pas choquante et il n'apprécie pas certains termes utilisés dans le rapport quant à la gestion. Il termine en demandant au Conseil d'accepter cette demande de crédit supplémentaire.

**Le Syndic** répondra aux questions ci-dessus pour la partie « politique » plus tard dans le procès-verbal.

**Mme Sylvia Erbeau** répond que les subventions sont calculées par des énergéticiens et que c'est au responsable du suivi de chantier d'en faire la demande. Ces subventions n'ont pas été demandées à temps car le toit devait être mis hors d'eau rapidement. Afin de pouvoir en bénéficier, le Canton exige que la demande soit déposée et acceptée avant le début des travaux.

**M. Daniel Bourgeois** arrive quant à lui à 30% d'augmentation car il ne compte pas le mobilier. Selon lui, il s'agit d'un grand dépassement mais il acceptera cette demande.

**M. Gérard Leresche** demande s'il y a eu des soumissions ou si les travaux supplémentaires ont été adjugés en régie.

**M. le Municipal Jean-François Faivre** répond que pour tous les gros œuvres refaits, une soumission a été demandée à chaque fois.

**M. Michel Neri** fait part de son étonnement concernant le gros œuvre 1. En effet, aux articles 6 et 7, les prix sont déjà dans la soumission. Il a eu possession de la soumission de maçonnerie et il trouve que les montants sont astronomiques.

**M. le Municipal Jean-François Faivre** répond qu'en effet, ces prix apparaissaient dans les soumissions envoyées mais n'ont pas été mis au budget. Il y a eu un dépassement car l'étude de faisabilité n'a pas été effectuée avant. C'est le même cas pour les postes suivants : démolition de l'escalier du sous-sol, création d'un nouvel escalier, démolition du radié existant, nouveau radié avec isolation, etc..

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** répond aux quatre questions de Mme Collet. Le bâtiment n'est pas classé historique mais il est en classe 3. A Ballaigues, nous avons uniquement la fontaine ronde qui est en classe 2. Le Canton gère les monuments en classe 1 et 2. A partir de la classe 3, la Municipalité doit demander l'avis du SIPAL mais la décision finale lui revient. La seule exigence du SIPAL était de maintenir le plancher car il avait une valeur historique. Lors du démontage de celui-ci, il a été constaté qu'il était en mauvais état. Il a donc fallu démolir sans l'avis du SIPAL. Le SIPAL a aussi exigé une étude archéologique. Le Syndic a donné son accord mais a renoncé au financement de celle-ci. Il en ressort que les décors peints dans la tour n'ont aucune valeur car ils sont d'origine contemporaine. Dans le cadre des travaux, la Municipalité a découvert qu'initialement le bâtiment possédait des portes-fenêtres (côté terrasse). Par conséquent, malgré l'opposition initiale du SIPAL, il a été possible (photos en appui) de remettre une porte-fenêtre. D'autres tractations ont eu lieu sur certains éléments de la Croix d'Or.

Afin d'éviter les interminables négociations sur l'appartenance de la vaisselle et du mobilier, il a été décidé de remettre un restaurant totalement équipé. Le nouveau tenancier a accompagné cette démarche pour acquérir le matériel adéquat.

Conscients de la difficulté et souhaitant pérenniser cette nouvelle activité, la Municipalité demandera le même loyer précédent les rénovations sur une période de 9 mois. Par la suite, il sera réévalué au regard du chiffre d'affaire. Il insiste sur le fait que rentabiliser l'investissement s'avère illusoire.

La Municipalité justifie le choix d'un architecte direct par une volonté de gagner du temps. En effet, le Conseil communal a demandé lors de plusieurs interventions d'éviter que le bâtiment reste inoccupé de manière prolongée. La mise au concours est une longue procédure. Il admet qu'avec du recul, il aurait été possible de prendre d'autres décisions.

La Municipalité travaille régulièrement avec le bureau Moody-Camenzind et en est satisfaite. Dès lors, le projet de la Croix d'Or a été discuté avec ce bureau, il a été décidé de leur confier la moitié du mandat (plans + projet). Le Syndic explique que l'architecte, en charge du projet, ne possède pas d'expérience particulière dans les bâtiments historiques, bien qu'il se soit occupé de bâtiments anciens. La deuxième partie du mandat, qui est la surveillance des travaux, a été confiée au bureau Aplanir. Le travail de ce dernier a été correctement mené, il est donc normal de payer ce qui a été convenu. En ce qui concerne le bureau Moody-Camenzind, il est prévu de discuter de la facturation des points qui ont posé problème.

A la suite de ces considérations d'ordre technique, le Syndic souhaite aborder le projet sous l'aspect politique. Il souhaite expliquer les raisons qui ont poussé la Municipalité à prendre ces décisions. La Municipalité sera prête à assumer les conséquences de ses choix.

Suite au départ à la retraite de M. Recordon, l'exploitation du bâtiment tel quel n'était plus possible. En effet, il ne répondait plus aux normes (cuisine, sanitaires, accès publiques, chambres). Ballaigues se retrouve donc avec un bâtiment démodé et peu pratique, il était inévitable d'entreprendre des travaux. Plusieurs pistes ont été étudiées, et finalement le choix s'est porté sur la rénovation du bâtiment.

**M. le Municipal Jean-François Faivre** énumère toutes les différentes étapes (préavis, mise à l'enquête, etc..) et les travaux entourant la Croix d'Or. Certaines réponses des services de l'Etat sont arrivées après le début des travaux, ce qui a engendré des modifications importantes

(ventilation, escalier comble). Autres exemples ; la dalle du 1<sup>er</sup> étage, les larmiers, les cloisons et plancher comble (faux niveau), etc...

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** rappelle que certains travaux ont été réalisés par obligation car la nécessité de les entreprendre est apparue pendant les travaux. Le choix d'effectuer ces rénovations a été pris en pensant au long terme.

Le Syndic comprend la surprise et le malaise du dépassement du montant budgétisé ainsi que de la communication tardive. Dans le but d'une gestion efficace du dossier et afin d'éviter de faire trainer les choses, la Municipalité a décidé d'accepter le dépassement et de présenter la situation à la fin du projet. Dans le cas contraire, la soumission de plusieurs préavis de dépassement au Conseil communal aurait fait trainer le projet en longueur et l'ouverture n'aurait pas été faite avant 2020.

La Municipalité assume collégialement la responsabilité de ses décisions et de ses actions, convaincue d'avoir agi dans l'intérêt général de la communauté Ballaiguie.

**M. Pierre-Luc Maillefer** soutient sur le fond la décision de la Municipalité. Il précise que la communication aurait pu se faire plus facilement que par une demande de crédit, par exemple par une communication. Il demande des informations sur l'évolution de l'offre de la Croix d'Or. Il souhaite également savoir si une inauguration est prévue.

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** encourage M. Maillefer à lire le dernier PV où il trouvera une grande partie des réponses à ses questions.

**M. Daniel Bourgeois** approuve que tout le matériel appartienne à la Commune, cela facilitera les transitions entre les différents tenanciers. Il soutient la politique communale de maintenir un prix correct dans le but de pérenniser la présence d'un tenancier. Par exemple, certaines communes louent à un prix élevé et voient le tenancier changer chaque six mois.

**M. Gérard Leresche** estime que le bureau d'architecture a une grande part de responsabilité de ce dépassement. De ce fait, il demande à la Municipalité de porter à la connaissance du Conseil communal le montant concret qui sera déduit des honoraires de l'architecte.

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** répond que la Municipalité n'a pas d'autre choix que de payer le montant demandé par l'architecte, par ce fait la seule solution qu'il reste est la négociation. Concernant le choix de l'architecte, le Syndic rappelle l'exemple du bureau qui a construit le bâtiment du CeVi. Gagné dans le cadre d'un concours, de gros problèmes ont également été rencontrés. Il demande de ne pas juger trop sévèrement l'architecte, il faut modérer les choses et prendre du recul pour considérer l'ensemble des avantages et inconvénients.

**M. Nathanaël Bourgeois** rappelle que personne ne remet en cause la bonne foi de la Municipalité. Toutefois, ce dépassement reste choquant selon lui, notamment en vue des pratiques du marché. Un dépassement de 36% est très conséquent. Il rappelle que certaines communes voisines ont renoncé à des investissements de la sorte par manque de moyen. Il regrette le manque de communication régulier de la part de la Municipalité.

Conscient que le loyer ne permettra jamais de rembourser le bâtiment, il reste dubitatif sur le montant de celui-ci. Avec un loyer à CHF 2'000.-, le rendement serait de 0,71%, c'est un taux et un loyer bien en dessous du marché. Avec un loyer de CHF 3'000.- le rendement serait de 1%, ce taux est plus conforme au marché.

Pour la prochaine rénovation, il demande à ce que la Municipalité prenne le temps d'effectuer des études complètes afin de donner au Conseil communal l'entier des informations pour connaître la totalité du montant à engager.

Il propose à la Commission de gestion de se pencher sur la question pour comprendre ce qu'il s'est passé et d'en tirer les conclusions pour le futur.

**M. Raymond Durussel** rappelle qu'à chaque séance la Municipalité a informé le Conseil communal des divers problèmes rencontrés dans le cadre de la construction. Pour lui, la

Municipalité a bien travaillé, notamment en comparant le travail de certaines grosses communes, avec des moyens bien plus importants que Ballaigues.

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** encourage les conseillers communaux de consulter les préavis des communes voisines ayant effectué des travaux de rénovations sur des bâtiments similaires. Il précise qu'il ne faut pas confondre un dépassement et une plus-value. Conscient de la difficulté pour un nouveau tenancier à se faire une réputation et à fidéliser la clientèle, la Municipalité préfère maintenir un prix plus bas sur le montant de la location pour la première année. Cet investissement n'a pas pour objectif de chercher du rendement mais bien d'offrir un service à la population. Le Syndic se tient à la totale disposition de la Commission de gestion.

**M. Nathanaël Bourgeois** répète qu'il ne met pas en cause la bonne foi de la Municipalité. Il regrette le manque de communication sur le montant des dépassements. Il reconnaît que ce genre d'investissement est difficilement rentabilisable. Cependant, il demande un juste milieu entre un plan d'investissement et un service à la population, dans la perspective d'une gestion économique saine.

**M. Pierre-Luc Maillefer** précise que la Commission de gestion suivra l'évolution du dossier. Il souhaite que la gestion du restaurant soit pérenne. Concernant le montant du loyer, il appuie la décision de la Municipalité.

*La discussion est close*

**M. le Président Jean-Luc Leresche** rappelle les conclusions :

En conclusion, la Municipalité demande au Conseil communal :

1. d'accepter le préavis tel que présenté par la Municipalité
2. de lui accorder un crédit de CHF 891'597.72
3. de l'autoriser à financer ces travaux soit par la trésorerie courante ou à emprunter aux meilleures conditions du marché
4. de dissoudre la provision affectée aux bâtiments et à la Croix d'Or de CHF 481'235.- et d'amortir l'investissement total net de CHF 2'895'462.72.- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 96'500.- par année, dès l'exercice 2019, par le compte 351.331.08

**Les conclusions sont adoptées avec 23 oui, 1 avis contraire et 4 abstentions**

## **8. Préavis municipal relatif à une demande de crédit pour l'éclairage public au Chemin des Communs**

**M. le Municipal Thomas Maillefer** donne lecture du préavis.

### **I. But**

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit de CHF 85'450.00 pour financer les travaux de remplacement de l'éclairage public au Chemin des Communs.

### **II. Description des travaux projetés**

Notre commune a entrepris depuis un certain nombre d'années le remplacement des anciens candélabres par des réverbères identiques dans tout le village, en fonte d'aluminium de couleur rouge. Afin de poursuivre les travaux de rénovation du réseau, nous souhaitons entreprendre cette année le remplacement de l'éclairage public le long du Chemin des Communs. Les treize lampadaires actuels avec des lampes à mercure 125 Watts seront remplacés par des candélabres style « Vieux Marché » avec des luminaires Alma LED 19 Watts aux endroits identiques le long du Chemin des Communs.

Des travaux de génie civil seront nécessaires sur la plupart des emplacements, à savoir le démontage du socle actuel, réfection de certaines bordures et création d'un nouveau socle pour

accueillir le nouveau réverbère. L'alimentation électrique souterraine actuelle est conservée, seules certaines adaptations au niveau du socle seront nécessaires.

Une nouvelle réglementation en matière d'éclairage public est entrée en vigueur en 2015, celle-ci nous impose le remplacement des ampoules à vapeur de mercure et celles à vapeur de sodium, ces ampoules seront interdites. Les nouvelles sources lumineuses sont plus économes, puisqu'actuellement la puissance totale installée pour les treize candélabres représente 1'625 Watts, le nouvel éclairage LED ne nécessitera qu'une puissance de 247 Watts, soit une économie par rapport à la lampe à mercure actuelle de 1'378 Watts. VO énergies nous annonce une économie d'énergie annuelle d'environ 6'500 KiloWattheures.

### III. Aspects financiers

#### 1. Coût des travaux

Sur la base d'offres reçues, le coût des travaux se compose selon le tableau ci-dessous :

Travaux de génie civil - estimation	26'190.00
Eclairage public	45'950.00
Sous-total	72'140.00
Divers et imprévus, env. 10%	7'200.00
Total HT	79'340.00
TVA 7.7%	6'110.00
Montant total TTC	85'450.00

#### 2. Financement

Les travaux seront financés par un emprunt bancaire aux meilleures conditions du marché ou par la trésorerie courante et amortis en 30 ans.

### IV. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux pour le remplacement de l'éclairage public au Chemin des Communs,
2. de lui accorder dans ce but un crédit de CHF 85'450.-,
3. de lui autoriser à financer ces travaux soit par la trésorerie courante ou à emprunter aux meilleures conditions du marché,
4. d'amortir l'investissement total de CHF 85'450.- sur une période de 30 ans, à raison de CHF 2'850.- par année, dès l'exercice 2019, par le compte 431.501.26.

Le bureau nomme les membres suivants pour rapporter sur ce préavis lors de la prochaine séance :

MM. Pierre-Alain Nyffenegger, Samuel Maillefer et Mme Liliane Leresche.  
Suppléants : M. Laurent Leresche et Mme Jacqueline Collet.

## 2. Propositions individuelles et divers

**Mme Jacqueline Collet** informe qu'il est possible de rafraîchir ses connaissances linguistiques (français, anglais, allemand, espagnol, italien et portugais) lors de l'événement « Le Pot des langues » qui se déroule tous les premiers mardis du mois à l'Auberge communale de Vallorbe de 19h30 à 20h30 ([potdeslangues@bluewin.ch](mailto:potdeslangues@bluewin.ch)).



**Mme Sylvia Erbeau** suggère aux conseillers de visiter la magnifique charpente du bâtiment de la Croix d'Or.

**M. le Syndic Raphaël Darbellay** informe le Conseil qu'il est prévu un extranet sur le futur site internet de la Commune.

La parole n'étant plus demandée, **le Président** lève la séance sans contre-appel, à 22h06.

La prochaine séance du Conseil est fixée **au lundi 18 mars 2019** à 20h15, au Centre villageois.

**Étaient absents et excusés** : Mme Patricia Bourgeois et MM. Julien Erbeau, Jimmy Leresche, Samuel Maillefer, Stéphane Rose et Olivier Scherler.

Ballaigues, le 22 février 2019.

Le Président :

La Secrétaire :

Jean-Luc Leresche

Rachel Loeffler